



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 05/06/2023

DIV.23.08.A180

OBJET : Fermeture exceptionnelle de l'aire d'accueil de Pirey - mai 2023

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le marché de prestation de service relatif à la gestion de l'Aire de Pirey dédiée à l'accueil des gens du voyage conclu avec la Société L'HACIENDA,

Vu l'article 2 du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié par arrêté du 11 Février 2021, prévoyant les fermetures exceptionnelles pour des raisons de salubrité et/ou de sécurité,

Considérant les conditions sanitaires, de salubrité, et de sécurité de l'aire de Pirey,

Considérant la nécessité de réaliser en urgence des travaux de nettoyage et de remise en état du site de l'aire de Pirey,

Considérant qu'actuellement il n'y a pas d'usagers stationnés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil de Pirey sera fermée et donc interdite au stationnement à compter du jeudi 25 mai 2023 à 9h00.

Article 2 : L'aire d'accueil devra être rendue libre de toute occupation : emplacements, voiries et tout autre espace faisant partie du périmètre de l'aire.

Le présent arrêté emporte résiliation des conventions d'occupation des usagers à compter de cette date.

Article 3 : La réouverture de l'aire d'accueil de Pirey aura lieu à l'issue des travaux de remise en état.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,
- affiché sur l'aire d'accueil de Pirey.

Besançon, le 31 MAI 2023

La Présidente

Anne VIGNOT



